ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

éducation nationale : structures administratives

Question écrite n° 46266

Texte de la question

M. Daniel Paul souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le projet de délocalisation du Centre national de documentation pédagogique (CNDP) à Chasseneuil-du-Poitou. Ce projet contient des incohérences qui mettent en danger les missions éducatives remplies traditionnellement par cet organisme. Pour remplir ses missions essentielles (missions de documentation, d'édition et de production de ressources pédagogiques tous supports), le CNDP travaille en collaboration avec les grands éditeurs et les chaînes de télévision publiques, autant de partenaires localisés en région parisienne. Une délocalisation dans la Vienne mettrait donc en danger la coopération entre le CNDP et ses partenaires principaux, allant ainsi à l'encontre des missions éducatives de celui-ci. En outre, la première vague de délocalisation de l'établissement ne s'est guère avérée fructueuse pour ce service public. En effet, loin de favoriser un nouveau dynamisme pour le CNDP, la délocalisation a eu pour conséquence la disparition de nombreux services numériques auparavant assurés par cet organisme. Elle a donc été synonyme de mise à mal de ce service public. Autre incohérence, cette délocalisation entraînerait des dépenses financières considérables. En effet, l'aménagement d'un bâtiment à Chasseneuil-du-Poitou, à charge de l'Etat, ne se fera pas sans frais, au moment même où le Gouvernement affiche des objectifs de réduction de la dépense publique. Pourtant, des locaux largement inoccupés, appartenant à l'éducation nationale, sont disponibles à Vanves. D'autres solutions tout aussi économiques sont envisageables en région parisienne. Enfin, ce projet de délocalisation va à l'encontre de la volonté du personnel : l'intersyndicale a manifesté à plusieurs reprises son opposition au projet de délocalisation et seuls 10 % des titulaires seraient prêts à déménager. Le dialogue social n'est donc guère respecté. En conséquence, il lui demande de suspendre les délocalisations de cet organisme public irremplaçable pour l'école d'aujourd'hui et de demain. Il lui rappelle qu'un véritable projet de développement et de modernisation du CNDP requiert du temps et de la concertation, dans l'intérêt des usagers, des professionnels et de l'ensemble de la communauté éducative.

Texte de la réponse

Le Gouvernement avait dès 1992 décidé la délocalisation de cet établissement en dehors de la région parisienne, dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire. La décision du 13 décembre 2002 du comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire (CIADT) indiquait que le Gouvernement réaffirmait le principe de la délocalisation du CNDP. Le choix de la Vienne s'est fait en tenant compte de l'existence sur le pôle d'activité du Futuroscope du Centre national d'enseignement à distance (CNED) et de la sous-direction de la formation du ministère chargé de l'éducation nationale. L'implantation du CNDP sur le même site permettra de créer une synergie entre ces trois institutions aux intérêts convergents. S'agissant de l'économie générale du projet de délocalisation, le développement actuel de l'usage des technologies de l'information permet de maintenir l'ensemble des activités de l'établissement ainsi que les liens professionnels avec les partenaires parisiens. De plus, le projet prévoit le maintien d'une antenne parisienne de l'établissement permettant sa représentation sur la sphère d'activité parisienne. Cette formule, déjà adoptée pour la délocalisation de l'Institut national de recherche pédagogique (INRP) à Lyon, est tout à fait adaptée à la

réalisation de la mission du CNDP. En ce qui concerne la situation des personnels de l'établissement, et compte tenu de la situation sociale créée par l'annonce de la délocalisation, M. Pierre Daste, inspecteur général de l'éducation nationale, a été nommé médiateur pour aider à trouver une solution satisfaisante pour l'ensemble des personnes ne souhaitant pas accompagner l'établissement. D'ores et déjà, des mesures d'aide au reclassement sont en place, aucune mesure d'affectation autoritaire en Vienne n'étant envisagée pour quelque catégorie de personnel que ce soit : mise en place d'indemnité de délocalisation (arrêté du 18 juillet 2003), bourse aux emplois destinée à l'ensemble des personnels, recours à un cabinet spécialisé dans l'aide à la recherche d'emploi pour les personnels contractuels. Suite à la nomination de M. Pierre Daste, et afin de permettre le déroulement serein de la médiation, l'ensemble des contrats des agents contractuels venant à échéance au 31 août 2004 a été prolongé d'un an. Le transfert des services de production imprimée a été retardé d'un an également. Compte tenu de ces éléments, le Gouvernement ne peut, au détriment de l'intérêt général, arrêter un processus de rééquilibrage de la répartition des emplois publics qui a été poursuivi, depuis plus de vingt ans, par les gouvernements successifs.

Données clés

Auteur : M. Daniel Paul
Circonscription : Seine-Maritime (8e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 46266
Rubrique : Ministères et secrétariats d'état
Ministère interrogé : éducation nationale
Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 7 septembre 2004, page 6943
Réponse publiée le : 28 septembre 2004, page 7556